

Trib. COMMERCE CAMBRAI	
RCS	92 B 95
B	389 - 221 - 763
Dépôt de	24 JUN 1991

CESSION DE PARTS

DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BDL AUDIT

14008.

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur André DEMODE, Expert-Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de LILLE, demeurant à CAMBRAI, 32 rue des Alpes,

Né savoir :

- Monsieur André DEMODE, le 25 février 1962 à LUZOIR (Aisne),

D'UNE PART

Madame Isabelle, Laurence, Jeanne Marie TARANNE LOOSVELDT, expert comptable, née à VALENCIENNES, le 29 mars 1961, épouse de Monsieur Frédéric, Gaston, François LOOSVELDT, né à LILLE, le 25 avril 1962, architecte, avec qui elle demeure à VALENCIENNES 59300 - 28 rue des Récollets, mariés en septembre 1985, sous le régime de la communauté légale.

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur André DEMODE est titulaire de 17 620 parts numérotés de 11 à 20 et de 5901 à 11770 inclus suite à la constitution de société.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

A
IT
h.

FACE ANNULÉE
Art. 305 C.G.I.
Arrêté du 20-03-1958

Monsieur André DEMODE cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Madame Isabelle TARANNE LOOSVELDT, qui accepte 882 parts sociales portant les numéros de 11 à 20 et 5901 à 6772 inclus.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Monsieur Frédéric LOOSVELDT, époux de Madame Isabelle TARANNE LOOSVELDT intervient aux présentes et déclare avoir été avertie du projet d'acquisition de parts sociales par son épouse et en tant que de besoin renonce expressement à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession d'expert-comptable.

Il déclare vouloir que son épouse ait seule cette qualité d'associé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre vingt quatorze mille cinq cent cinquante huit francs (94 558 F) qui sera payable au plus tard le 31 JANVIER 1994.

INTERVENTION DE LA GERANCE - OPPOSABILITE

Messieur BRUNEAU, DEMODE et L'HERMINE agissant en qualité de gérant de la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT déclarent, en qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Madame Isabelle TARANNE LOOSVELDT qui s'y oblige.

M IT
sh.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20-03-1958

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

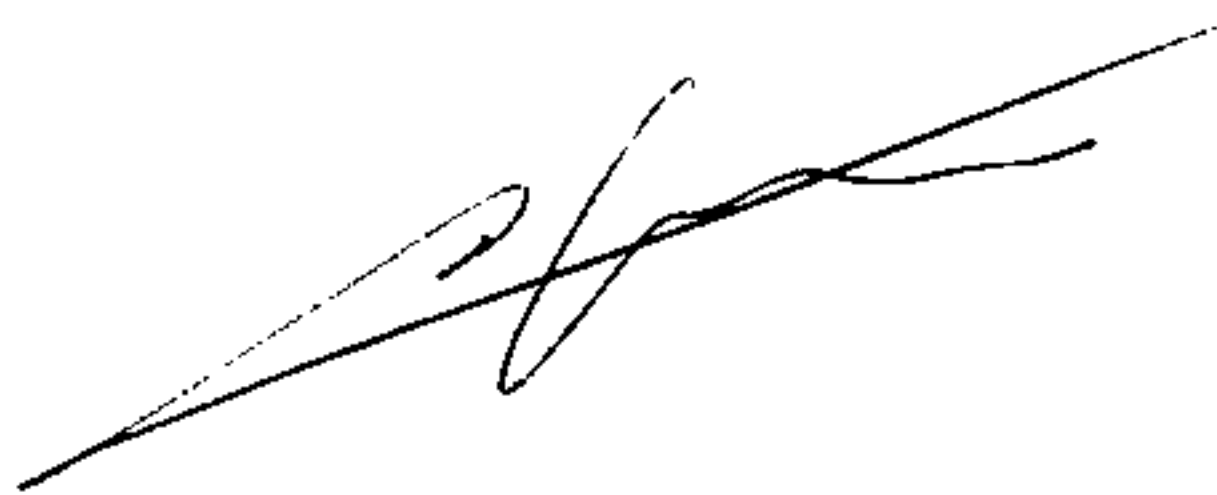
Le cédant déclare que la Société Civile Professionnelle BDL Audit est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

FAIT EN SIX ORIGINAUX
dont un pour l'enregistrement
A CAMBRAI, LE 31 DECEMBRE 1993

Bon pour agrément .

A 

Bon pour Agrément



Bon pour acceptation de 222
parts sociales

I TANNIN



Bon pour cession de 882 parts sociales



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE CAMBRAI NORD

LE 28. janvier. 1994.

F° 22. . BORD. 38/13.

REÇU

[- DI DE TIMBRE deux cent quatre-vingt -
- DIS D'ENREGI quatre mille cinq
cent trente huit fcs -

SIGNATURE : P/le Receveur P. 

F.I.C.E. ANNULÉE
Ar. 213 C.G.I.
Annulé en 20-03-1958